Mercredi 27 Safar 1429

47^{ème} ANNEE



Correspondant au 5 mars 2008

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركز المهاية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات ورادات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 08-71 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé à Alger le 21 novembre 2007
DECRETS
Décret présidentiel n° 08-65 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat
Décret présidentiel n° 08-66 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République
Décret présidentiel n° 08-67 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 08-68 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret présidentiel n° 08-69 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication
Décret présidentiel n° 08-72 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret exécutif n° 08-73 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 modifiant le décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001 fixant les taux et montants des redevances aéronautiques ainsi que les modalités de leur répartition
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Présidence de la République
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement
Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du directeur de l'administration générale à la Présidence de la République
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
ARRETES, DECISIONS ET AVIS MINISTERE DE LA JUSTICE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 08-71 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé à Alger le 21 novembre 2007.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 77-9°;

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé à Alger le 21 novembre 2007 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé à Alger le 21 novembre 2007.

Art. 2. — Le présent décret sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (désigné ci-après "le Gouvernement algérien") et le Gouvernement du Royaume de Belgique (désigné ci-après "le Gouvernement belge");

Considérant que l'arrêté royal du 30 mai 1997 autorise en Belgique le ministre des finances et le ministre qui a les relations commerciales extérieures dans ses attributions à consentir des prêts à des Etats étrangers ;

Désirant favoriser le développement économique de l'Algérie et l'expansion des échanges entre l'Algérie et la Belgique;

Sont convenus ce qui suit :

Article 1er

Mise à disposition des fonds

- 1. Le Gouvernement belge accordera au Gouvernement algérien un prêt de 4.563.000 euros (quatre millions cinq cent soixante-trois mille euros).
- 2. Le Gouvernement belge fera ouvrir auprès de la Banque nationale de Belgique un compte-euros, non productif d'intérêts, au nom de la Banque d'Algérie agissant en qualité d'agent financier de l'Etat algérien, pour tous les paiements à effectuer.
- 3. Ce compte sera approvisionné suivant les besoins et, au maximum, à concurrence d'un montant total de 4.563.000 euros (quatre millions cinq cent soixante-trois mille euros).

Article 2

Intérêts

1. Le Gouvernement algérien versera un intérêt au taux de 2 % (deux pour cent) l'an sur le solde dû des sommes consenties aux termes du présent accord.

- 2. Les intérêts commenceront à courir dix (10) ans après la date du premier versement visé au paragraphe 3 de l'article 1er du présent accord et seront payables en euros à Bruxelles, auprès de la Banque nationale de Belgique agissant en sa qualité de caissier de l'Etat belge.
- 3. Ces intérêts seront payés annuellement à terme échu, le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre de la 10ème année suivant celle du premier versement visé au paragraphe 3 de l'article 1er du présent accord.

Article 3

Remboursements

- 1. Le Gouvernement algérien remboursera au Gouvernement belge le prêt accordé aux termes du présent accord. Chaque versement sur le compte ouvert au nom de la Banque d'Algérie auprès de la Banque nationale de Belgique sera remboursé en vingt versements annuels.
- 2. Ces remboursements seront effectués en euros, à Bruxelles, auprès de la Banque nationale de Belgique, agissant en qualité de caissier de l'Etat belge. Ils auront lieu annuellement le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre de la 10ème année suivant celle du premier versement visé au paragraphe 3 de l'article 1 er du présent accord.

Article 4

Affectation du prêt

- 1. Le prêt consenti au titre du présent accord sera utilisé intégralement et exclusivement par le Gouvernement algérien au paiement de commandes de biens d'équipement belges ou de services belges liés à la livraison de ces biens d'équipement.
- 2. Le financement des biens ou services belges doit respecter les règles de l'arrangement de l'OCDE relatives aux lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- 3. Les modalités techniques en vue de l'application des dispositions du présent article seront fixées d'un commun accord par un échange de lettres à intervenir entre le Gouvernement algérien et le Gouvernement belge.

Article 5

Durée de l'accord

Le présent accord aura une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. A moins qu'il n'en soit convenu autrement, la partie du prêt qui n'aura pas été utilisée au terme de cette période sera considérée comme annulée.

Article 6

Exemption d'impôts et taxes

Les paiements effectués conformément au présent accord seront nets de tous impôts ou taxes généralement quelconques, présents ou futurs, dont de tels paiements pourraient être passibles en vertu des dispositions légales ou réglementaires généralement quelconques respectivement de la République algérienne démocratique et populaire et du Royaume de Belgique.

Article 7

Intervention des agents

La Banque d'Algérie et la Banque nationale de Belgique agissant en qualité d'agent de leur Gouvernement respectif prendront, d'un commun accord, les mesures techniques nécessaires à l'exécution des dispositions du présent accord.

Article 8

Entrée en vigueur

Les dispositions du présent accord entreront en vigueur à une date à fixer par un échange de notes constatant l'accomplissement des formalités requises par la législation nationale de chaque partie contractante pour l'exécution de l'accord.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas du présent accord.

Fait à Alger, le 21 novembre 2007, en deux (2) exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique

Miloud BOUTABA

Baudouin VANDERHULST

Secrétaire général du ministère des finances

Ambassadeur du Royaume de Belgique à Alger

DECRETS

Décret présidentiel n° 08-65 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de trois milliards quatre cent huit millions neuf cent cinquante-deux mille dinars (3.408.952.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles – Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2008, un crédit de trois milliards quatre cent huit millions neuf cent cinquante-deux mille dinars (3.408.952.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	384.000
	Total de la 1ère partie	384.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.976.000
	Total de la 3ème partie	2.976.000
	Total du titre III	3.360.000
	Total de la sous-section I	3,360,000

27	Safar	1429
5	mars	2008

6

	ETAT ANNEXE (suite)	<u> </u>
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial	2.832.000
	Total de la 3ème partie	2.832.000
	Total du titre III	2.832.000
	Total de la sous-section II	2.832.000
	Total de la section I	6.192.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	6.192.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.02	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
	Total de la 1ère partie	60.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
	3ème Partie	
22.24	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

7

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions	164.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile	3.922.000
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	125.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran	106.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla	192.000
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration	437.000
	Total de la 6ème partie	4.946.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales	355.628.000
	Total de la 7ème partie	355.628.000
	Total du titre III	362.214.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	666.000
	Total de la 4ème partie	666.000
	Total du titre IV	666.000
	Total de la sous-section I	362.880.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.300.000
	Total de la 1ère partie	4.300.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	20.000.000
	Total de la 2ème partie	20.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	135.000.000
	Total de la 3ème partie	135.000.000
	Total du titre III	159.300.000
	Total de la sous-section II	159.300.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	5.000
	Total de la 3ème partie	5.000
	Total du titre III	5.000
	Total de la sous-section III	5.000
	Total de la section I	522.185.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
	Total de la 1ère partie	480.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	312.000.000
	Total de la 3ème partie	312.000.000
	Total du titre III	312.480.000
	Total de la sous-section I	312.480.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

9

Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	576.000
	Total de la 1ère partie	576.000
	Total du titre III	576.000
	Total de la sous-section II	576.000
	Total de la section II	313.056.000
		313.030.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	144.000
	Total de la 1ère partie	144.000
	2ème Partie	144.000
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	168.000
32 32	Total de la 2ème partie	168.000
	3ème Partie	100.000
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile —Prestations à caractère familial	85.076.000
33-01	Total de la 3ème partie	85.076.000
	Total du titre III	85.388.000
	Total de la sous-section I	85.388.000
	Total de la sous section I	63.366.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.760.000
	Total de la 1ère partie	5.760.000
	Total du titre III	5.760.000
	Total de la sous-section II	5.760.000
		3.700.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Unité nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	
51 2 5	de salaires	1.200.000
	Total de la 1ère partie	1.200.000
	Total du titre III	1.200.000
	Total de la sous-section III	1.200.000
	Total de la section III	92.348.000
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
33-21	Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
		400.000
	Total de la sous-section I	400.000
	Total de la section IV	400.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	44.000
	Total de la 1ère partie	44.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère	
	familial	672.000
	Total de la 3ème partie	672.000
	Total du titre III	716.000
	Total de la sous-section I	716.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

11

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
24.42	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	543.000
	Total de la 1ère partie	543.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	9.360.000
	Total de la 3ème partie	9.360.000
	Total du titre III	9.903.000
	Total de la sous-section II	9.903.000
	Total de la section VI	10.619.000
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000
	Total de la 1ère partie	5.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	120.000
	Total de la 3ème partie	120.000
	Total du titre III	125.000
	Total de la sous-section I	125.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-13	Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et	
31-13	journalier — Salaires et accessoires de salaires	202.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère	
	familial Total de la 3ème partie	1.277.000
	Total du titre III	1.277.000
		1.479.000
	Total de la sous-section II	1.479.000
	Total de la section VII	1.604.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	940.212.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	550.000
	Total de la 3ème partie	550.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'école supérieure de la magistrature	22 < 22
36-05	Subvention de fonctionnement à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie	336.000 10.000
	Total de la 6ème partie	346.000
	Total du titre III	896.000
	Total de la sous-section I	896.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	690.000
	Total de la 1ère partie	690.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

13

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services judiciaires — Prestations à caractère familial	20.100.000
	Total de la 3ème partie	20.100.000
	Total du titre III	20.790.000
	Total de la sous-section II	20.790.000
	Total de la section I	21.686.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration pénitentiaire — Prestations à caractère familial	216.000
	Total de la 3ème partie	216.000
	Total du titre III	216.000
	Total de la sous-section I	216.000
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial	45.936.000
	Total de la 3ème partie	45.936.000
	Total du titre III	45.936.000
	Total de la sous-section II	45.936.000
	Total de la section II	46.152.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux	67.838.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-03	Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
31-03	accessoires de salaires	168.000
	Total de la 1ère partie	168.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.104.000
	Total de la 3ème partie	1.104.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-03	Subvention à l'école nationale des impôts (E.N.I.)	630.000
	Total de la 6ème partie	630.000
	Total du titre III	1.902.000
	Total de la sous-section I	1.902.000
	Total de la section I	1.902.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la comptabilité — Prestations à caractère familial	750.000
	Total du titro III	750.000
	Total du titre III Total de la sous-section I	750.000 750.000
		730.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
	Total de la 1ère partie	1.700.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial	26.958.000
	Total de la 3ème partie	26.958.000
	Total du titre III	28.658.000
	Total de la sous-section II	28.658.000
	Total de la section II	29.408.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des douanes — Prestations à caractère familial	25.771.000
	Total de la 3ème partie	25.771.000
	Total du titre III	25.771.000
	Total de la sous-section I	25.771.000
	Total de la section III	25.771.000
	SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
	Total de la 1ère partie	120.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des impôts — Prestations à caractère familial	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	Total du titre III	7.120.000
	Total de la sous-section I	7.120.000

	ETAT ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial	35.000.000
	Total de la 3ème partie	35.000.000
	Total du titre III	35.000.000
	Total de la sous-section II	35.000.000
	Total de la section IV	42.120.000
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale du domaine national — Prestations à caractère familial	528.000
	Total de la 3ème partie	528.000
	Total du titre III	528.000
	Total de la sous-section I	528.000
		220.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du domaines national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.688.000
	Total de la 1ère partie	2.688.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial	16.656.000
	Total de la 3ème partie	16.656.000
	Total du titre III	19.344.000
	Total de la sous-section II	19.344.000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIEN	NE N° 12
ETAT ANNEXE (suite)	
LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
SOUS-SECTION III	
GESTION DES HOTELS ET CENTRES FINANCIERS	
TITRE III	
MOYENS DES SERVICES	
1ère Partie	
Personnel — Rémunérations d'activité	
Hôtels et centres financiers — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
Total de la 1ère partie	120.000
Total du titre III	120.000
Total de la sous-section III	120.000
Total de la section V	19.992.000
SECTION VI	
DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
SOUS-SECTION I	
SERVICES CENTRAUX	
TITRE III	
MOYENS DES SERVICES	
3ème Partie	
Personnel — Charges sociales	
Direction générale du budget — Prestations à caractère familial	859.000
Total de la 3ème partie	859.000
Total du titre III	859.000
Total de la sous-section I	859.000
	039.000
SOUS-SECTION II	
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
TITRE III	
MOYENS DES SERVICES	
1	I
	ETAT ANNEXE (suite) L I B E L L E S SOUS-SECTION III GESTION DES HOTELS ET CENTRES FINANCIERS TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Hôtels et centres financiers — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires. Total de la lère partie

Personnel — Rémunérations d'activité

Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....

Total de la 1ère partie.....

163.000

163.000

31-13

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du budget — Prestations à caractère familial	1.838.000
	Total de la 3ème partie	1.838.000
	Total du titre III	2.001.000
	Total de la sous-section II	2.001.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DU BUDGET – EQUIPEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Services déconcentrés du budget — Equipement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	196.000
	Total de la 1ère partie	196.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés du budget — Equipement — Pestations à caractère familial	2.913.000
	Total de la 3ème partie	2.913.000
	Total du titre III	3.109.000
	Total de la sous-section III	3.109.000
	Total de la section VI	5.969.000
	SECTION VII INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial	374.000
	Total de la 3ème partie	374.000
	Total du titre III	374.000
	Total de la sous-section I	374.000
	Total de la section VII	374.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	125.536.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

	ETAT ANNEXE	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	77.000
	Total de la 1ère partie	77.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	504.000
	Total de la 3ème partie	504.000
	Total du titre III	581.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
44-12	Action économique — Encouragements et interventions Subvention à l'école des mines d'El Abed	152 (00
44-12 44-13	Contribution au commissariat à l'énergie atomique (COMENA)	153.600 3.230.400
44-13	Total de la 4ème partie	3.384.000
	Total du titre IV	3.384.000
	Total la sous-section I	3.965.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	663.000
	Total de la 1ère partie	663.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	4.532.000
	Total de la 3ème partie	4.532.000
	Total du titre III	5.195.000
	Total de la sous-section II	5.195.000
	Total de la section I	9.160.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des mines	9.160.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	24.000
	Total de la 1ère partie	24.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	1.195.200
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique d'Alger	436.800
	Total de la 6ème partie	1.632.000
	Total du titre III	2.256.000
	Total de la sous-section I	2.256.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.840.000
	Total de la 1ère partie	3.840.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	91.200.000
	Total de la 3ème partie	91.200.000
	Total du titre III	95.040.000
	Total de la sous-section II	95.040.000
	Total de la section I	97.296.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses et des wakfs	97.296.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

21

ETA'	T A	NNI	7
H. I A	I A		1. A. H.

	ETAT ANNEXE	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial Total de la 3ème partie	605.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération nationale	298.000
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national du Moudjahid	432.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine Total de la 6ème partie	1.010.000
	Total du titre III	2.345.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
44-01	Action économique — Encouragements et interventions Contribution au centre national d'études et de recherches sur le mouvement national et de la révolution du 1er Novembre 1954	06.000
	Total de la 4ème partie	96.000
	Total du titre IV	96.000
	Total de la sous-section I	2.441.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	2.800.000
	Total de la 3ème partie	2.800.000
	Total du titre III	2.800.000
	Total de la sous-section II	2.800.000
	Total de la section I	5.241.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	5.241.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	351.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	3.207.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	255.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	231.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	1.752.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	240.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	4.522.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	1.325.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	3.220.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	663.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	384.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	279.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	183.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	2.130.000
	Total de la 6ème partie	18.742.000
	Total du titre III	18.742.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	1.148.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie	
	(INRAA) Total de la 4ème partie	1.080.000
	Total du titre IV	2.228.000
	Total de la sous-section I	2.228.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	20.570.000
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	19.000.000
	Total de la 3ème partie	19.000.000
	Total du titre III	l
	Total de la sous-section II	19.000.000
		19.000.000
	Total de la section I	39.970.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20,000
	Total de la 1ère partie	29.000
	Total de la Tele parde	29.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	308.000
	Total de la 3ème partie	308.000
	Total du titre III	337.000
	Total de la sous-section I	337.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.056.000
	Total de la 1ère partie	1.056.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	25.395.000
33-11	Total de la 3ème partie	25.395.000
		25.575.000
	5ème Partie	
35-12	Travaux d'entretien	2 40 6 000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	2.496.000
	Total de la 5ème partie	2.496.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Lutte contre les feux de forêts	3.360.000
	Total de la 7ème partie	3.360.000
	Total du titre III	32.307.000
	Total de la sous-section II	32.307.000
	Total de la section II	32.644.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	72.614.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	50.000
	Total de la 1ère partie	50.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	850.000
	Total de la 6ème partie	850.000
	Total du titre III	1.200.000
	Total de la sous-section I	1.200.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics —Prestations à caractère familial	13.000.000
	Total de la 3ème partie	13.000.000
	Total du titre III	13.000.000
	Total de la sous-section III	13.000.000
	Total de la section I	14.200.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	14.200.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

	-	١	٠

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale —Prestations à caractère familial	1.920.000
	Total de la 3ème partie	1.920.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (EFP)	4.560.000
	Total de la 6ème partie	4.560.000
	Total du titre III	6.480.000
	TITLE IV	0.400.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale— Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés et des centres	
	hospitalo-universitaires	580.800.000
	Total de la 6ème partie	580.800.000
	Total du titre IV	580.800.000
	Total de la sous-section I	587.280.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	4.080.000
55-11	Total de la 3ème partie	4.080.000
	Total du titre III	4.080.000
	Total de la sous-section II	4.080.000
	Total de la section I	
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population	591.360.000
	et de la réforme hospitalière	591.360.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
	Total de la 1ère partie	40.000
	3ème Partie	
33-01	Personnel — Charges sociales Administration centrale — Prestations à caractère familial	460,000
33-01	Total de la 3ème partie	460.000
	Total de la Sellie parde	460.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale	1.000.000
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie (B.N.A.)	4.600.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel	300.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des beaux-arts	1.000.000
36-06	Subvention au Palais de la culture	400.000
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahaggar (O.P.N.A.)	2.000.000
36-09	Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T)	1.000.000
36-10	Subventions aux musées nationaux	1.500.000
36-11	Subventions aux maisons de la culture	5.500.000
36-12	Subventions aux établissements de la cinématographie	1.200.000
36-14	Subvention à l'office de la protection et de promotion de la vallée du M'Zab	600.000
36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du Palais des Raïs	300.000
36-17	Subvention au centre national des manuscrits	300.000
36-18	Subvention à l'agence algérienne pour le rayonnement culturel	300.000
	Total de la 6ème partie	20.000.000
	Total du titre III	20.500.000
	Total de la sous-section I	20.500.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

ETAT	ANNEXE ((suite))
-------------	----------	---------	---

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la 1ère partie	500.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.500.000
	Total de la sous-section II	3.500.000
	Total de la section I	24.000.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la culture	24.000.000
	SECTION I SECTION I SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	72.000
	Total de la 1ère partie	72.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	3ème Partie Personnel — Charges sociales Administration centrale — Prestations à caractère familial	696.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
26.02		112 200 000
36-02 36-03	Subvention à l'office national des œuvres universitaires	112.300.000
30-03	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé	33.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire	91.000
36-05	Subventions aux universités	80.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	25.000.000
36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	500.000
36-08	Subventions aux instituts et grandes écoles	4.800.000
36-09	Subventions aux écoles normales supérieures	1.468.000
	Total de la 6ème partie	224.192.000
	Total du titre III	224.960.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.)	96.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A.)	216.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A.)	33.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.S.T.A.S.C.)	216.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (C.R.S.T.A.P.C.)	72.000
44-10	Centre de développement des technologies avancées (C.D.T.A.)	192.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (C.E.R.I.S.T)	369.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables (C.D.E.R.)	912.000
44-14	Centre de recherche scientifique et technique de soudage et de contrôle (C.R.S.C.)	576.000
	Total de la 4ème partie	2.682.000
	Total du titre IV	2.682.000
	Total de la sous-section I	227.642.000
	Total de la section I	227.642.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	227.642.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	28.000
	Total de la 1ère partie	28.000
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	163.200
	Total de la 3ème partie	163.200
26.01	Subventions de fonctionnement	
36-01 36-02	Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran	427.200
30-02	Subvention à l'école des PTT d'Alger	393.600
	Total de la 6ème partie	820.800 1.012.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Contribution à l'agence spatiale algérienne (ASAL)	763.200
	Total de la 4ème partie	763.200
	Total du titre IV	763.200
	Total de la sous-section I	1.775.200
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	129.600
	Total de la 1ère partie	129.600

Nos DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN DA
	3ème Partie	
22 11	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.051.200
	Total de la 3ème partie	1.051.200
	Total du titre III	1.180.800
	Total de la sous-section II Total de la section I	1.180.800
	Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des	2.956.000
	technologies de l'information et de la communication	2.956.000
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	39.000
	Total de la 1ère partie	39.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	710.000
	Total de la 3ème partie	710.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national de formation professionnelle	260.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle	4.186.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage	77.424.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle	29.712.000
36-06	Subvention à l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle	135.000
	Total de la 6ème partie	111.717.000
	Total du titre III	112.466.000
	Total de la sous-section I	112.466.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

31

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	509.000
	Total de la 1ère partie	509.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	4.196.000
33 11	Total de la 3ème partie	4.196.000
	Total du titre III	4.705.000
	Total de la sous-section II	4.705.000
	Total de la section I	117.171.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	117.171.000
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-03	Personnel — Rémunérations d'activité Administration controls — Personnel vecetoire et journeller — Solaires et	
01 00	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
	Total de la 1ère partie	100.000
	Total du titre III	100.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-06	Contribution au centre national de recherche appliquée en génie parasismique	360.000
44-07	Contribution au centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment	293.000
	Total de la 4ème partie	653.000
		i
	Total du titre IV	653.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	691.000
	Total de la 1ère partie	691.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial	16.000.000
	Total de la 3ème partie	16.000.000
	Total du titre III	16.691.000
	Total de la sous-section II	16.691.000
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
	Total de la 1ère partie	1.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du logement et des équipement publics — Prestations à caractère familial	20.000.000
	Total de la 3ème partie	20.000.000
	Total du titre III	21.500.000
	Total de la sous-section III	21.500.000
	Total de la section I	38.944.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat et de l'urbanisme	38.944.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.236.000
	Total de la 1ère partie	2.236.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.289.000
	Total de la 3ème partie	1.289.000
		1.269.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
26.05	Subvention à l'office national du tourisme	
36-05 36-06	Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme	53.000
36-00 36-07	Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques	202.000 212.000
36-08	Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme	295.000
	Total de la 6ème partie	762.000
	Total du titre III	4.287.000
	Total de la sous-section I	4.287.000
	COLIC CECTION III	1.207.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DU TOURISME	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Services déconcentrés du tourisme — Personnel vacataire et journalier —	
31-23	Salaires et accessoires de salaires	708.000
	Total de la 1ère partie	708.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés du tourisme — Prestations à caractère familial	1.150.000
	Total de la 3ème partie	1.150.000
	Total du titre III	1.858.000
	Total de la sous-section III	1.858.000
	Total de la section I	6.145.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du	
	territoire, de l'environnement et du tourisme	6.145.000

Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	355.000
	Total de la 3ème partie	355.000
	Total du titre III	355.000
	Total de la sous-section I	355.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Services déconcentrés de l'emploi— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	103.000
	Total de la 1ère partie	103.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	787.000
	Total de la 3ème partie	787.000
	Total du titre III	890.000
	Total de la sous-section II	890.000
	Total de la section I	1.245.000
	SECTION II INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000
	Total de la 1ère partie	10.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	36.000
	Total de la 3ème partie	36.000
	Total du titre III	46.000
	Total de la sous-section I	46.000
	SOUS-SECTION II	101000
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
	Total de la 1ère partie	480.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	4.157.000
	Total de la 3ème partie	4.157.000
	Total du titre III	4.637.000
	Total de la sous-section II	4.637.000
	Total de la section II	4.683.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	5.928.000
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000
	Total de la 1ère partie	10.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
22.01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	
33-01	Total de la 3ème partie	110.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse	100.000
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.) Khemisti	317.000
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S.) Birkhadem	110.000
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H.) Constantine	312.000
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	12.000.000
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem	122.000
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	100.000
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	77.000
	Total de la 6ème partie	13.138.000
	Total du titre III	13.258.000
	Total de la sous-section I	13.258.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
	Total de la 1ère partie	200.000
	3ème Partie	
33-11	Personnel — Charges sociales	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.200.000
	Total de la sous-section II	2.200.000
	Total de la section I	15.458.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la solidarité nationale	15.458.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000
	Total de la 1ère partie	10.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	236.000
	Total de la 3ème partie	236.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	280.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	96.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran	159.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo	159.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	206.000
	Total de la 6ème partie	900.000
	Total du titre III	1.146.000
	Total de la sous-section I	1.146.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	180.000
	Total de la 1ère partie	180.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	816.000
	Total de la 3ème partie	816.000
	Total du titre III	996.000
	Total de la sous-section II	996.000
	Total de la section I	2.142.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques	2.142.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.02	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	63.000
	Total de la 1ère partie	63.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.008.000
	Total de la 3ème partie	1.008.000
	Total du titre III	1.071.000
	Total de la sous-section I	1.071.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
21 12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier —	
31-13	Salaires et accessoires de salaires	1.565.000
	Total de la 1ère partie	1.565.000
	2) P :	1.505.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial	10.220.000
33-11	Total de la 3ème partie	19.229.000
	1 otal de la sellie parde	19.229.000
	7ème Partie	
2= 44	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Protection des sites stratégiques	20.395.000
	Total de la 7ème partie	20.395.000
	Total du titre III	41.189.000
	Total de la sous-section II	41.189.000
	Total de la section I	42.260.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau	42.260.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

39

	ETAT ANNEXE	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	857.000
	Total de la 3ème partie	857.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	300.000
	Total de la 6ème partie	300.000
	Total du titre III	1.157.000
	Total de la sous-section I	1.157.000
	Total de la section I	1.157.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie et de la promotion des investissements	1.157.000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	144.000
	Total de la 1ère partie	144.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	797.000
	Total de la 3ème partie	797.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et	
36-02	de jeunesse	2.122.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	287.000
36-21 36-41	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas	3.528.000
30-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (OPOW)	5.107.000
	Total de la 6ème partie	11.044.000
	Total du titre III	11.985.000
	Total de la sous-section I	11.985.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.744.000
	Total de la 1ère partie	3.744.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	36.500.000
	Total de la 3ème partie	36.500.000
	Total du titre III	40.244.000
	Total de la sous-section II	40.244.000
	Total de la section I	52.229.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	52.229.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	<u> </u>
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	38.000
	Total de la 1ère partie	38.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-35	Subventions aux instituts de formation et de perfectionnement des maîtres de l'école fondamentale	1.070.000
36-39	Subvention à l'institut national de formation et de perfectionnement de l'éducation (INFP)	163.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (INRE)	139.000
36-49	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes	254.000
36-51	Subvention à l'office national d'enseignement à distance (ONEFD)	778.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et moyens didactiques (CAMEMD)	466.000
36-59	Subvention au centre national de documentation pédagogique (CNDP)	134.000
	Total de la 6ème partie	3.004.000
	Total du titre III	4.642.000
	Total de la sous-section I	4.642.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	696.000
	Total de la 1ère partie	696.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	23.587.000
	Total de la 3ème partie	23.587.000
	Total du titre III	24.283.000
	Total de la sous-section II	24.283.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial	698.074.000
33-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial	194.141.000
	Total de la 3ème partie	892.215.000
	Total du titre III	892.215.000
	Total de la sous-section III	892.215.000
	Total de la section I	920.140.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	920.140.000

27	Safar	1429
5	mars	2008

4	-
/	

	ETAT ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	29.000
	Total de la 1ère partie	29.000
	3ème Partie	
22.01	Personnel — Charges sociales Administration centrale — Prestations à caractère familial	432.000
33-01	Total de la 3ème partie	432.000
	Total du titre III	461.000
	Total de la sous-section I	461.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
24.42	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	125.000
	Total de la 1ère partie	125.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	8.045.000
	Total de la 3ème partie	8.045.000
	Total du titre III	8.170.000
	Total de la sous-section II	8.170.000
	Total de la section I	8.631.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	8.631.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	588.000
	Total de la 3ème partie	588.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX)	192.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	600.000
	Total de la 6ème partie	792.000
	Total du titre III	1.380.000
	Total de la sous-section I	1.380.000
	SOUS-SECTION II DIRECTIONS DE WILAYAS DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions de wilayas du commerce — Prestations à caractère familial	11.500.000
	Total de la 3ème partie	11.500.000
	Total du titre III	11.500.000
	Total de la sous-section II	11.500.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Directions régionales du commerce — Prestations à caractère familial	720.000
	Total de la 3ème partie	720.000
	Total du titre III	720.000
	Total de la sous-section III	720.000
	Total de la section I	13.600.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	13.600.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
	Total de la 1ère partie	900.000
	Total du titre III	900.000
	Total de la sous-section II	900.000
	Total de la section I	900.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat	900.000

Décret présidentiel n° 08-66 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 08-13 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, à la Présidence de la République;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de quatre millions sept cent six mille dinars (4.706.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2008, un crédit de quatre millions sept cent six mille dinars (4.706.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008.

Décret présidentiel n° 08-67 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 08-14 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre des affaires étrangères;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de sept millions de dinars (7.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2008, un crédit de sept millions de dinars (7.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 42-03 "Coopération internationale".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008.

Décret présidentiel n° 08-68 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 08-17 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre de la justice, garde des sceaux;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit d'un milliard cinq cent cinq millions neuf cent mille dinars (1.505.900.000 DA), applicable au budget des charges et au chapitre n° 37-91 "Dépenses communes éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2008, un crédit d'un milliard cinq cent cinq millions neuf cent mille dinars (1.505.900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

27	Safar	142
5	mars	2008

	16

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	OF CENON I	
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	45.600.000
	Total de la 4ème partie	45.600.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école supérieure des magistrats	58.220.000
	Total de la 6ème partie	58.220.000
	Total du titre III	103.820.000
	Total de la sous-section I	103.820.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	
5111	Total de la 4ème partie	1.402.080.000
	Total du titre III	1.402.080.000
		1.402.080.000
	Total de la sous-section II	1.402.080.000
	Total de la section I	1.505.900.000
	Total des crédits ouverts	1.505.900.000

Décret présidentiel n° 08-69 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-32 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre de la communication ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la communication, un chapitre n° 44-21 intitulé "Administration centrale — Contribution à l'agence nationale d'édition et de publicité (ANEP)".

- Art. 2. Il est annulé, sur 2008, un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2008, un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 44-21 "Administration centrale Contribution à l'agence nationale d'édition et de publicité (ANEP)".
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 08-72 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1428 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 08-14 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de trente millions de dinars (30.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 2008, un crédit de trente millions de dinars (30.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 42-03 « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008.

Décret exécutif n° 08-73 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 modifiant le décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001 fixant les taux et montants des redevances aéronautiques ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédure de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001, modifié et complété, fixant les taux et montants des redevances aéronautiques ainsi que les modalités de leur répartition;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier le décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 5* du décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

«Art. 5. — Les redevances de stationnement et de parking des aéronefs sont fixées comme suit :

	I
Sur les aires de trafic	10,20 DA tonne/heure
Sur les autres aires	4,23 DA tonne/heure
Pour l'aviation générale dont le poids au décollage est inférieur à 20 tonnes :	
1) commerciale	30,00 DA tonne/heure
2) non commerciale	7,50 DA tonne/heure

Art. 3. — Les dispositions de *l'article 8* du décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

«Art. 8. — Les montants de la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sont fixés comme suit :

Passagers à destination d'un aéroport algérien

Au départ des aéroports d'Alger, Constantine, Oran, Hassi Messaoud	
In Aménas, Ghardaïa, Tamanghasset, Djanet, Tlemcen et Annaba	400 DA
Au départ des autres aéroports algériens	300 DA

Passagers à destination d'un aéroport étranger

Au départ des aéroports d'Alger, Constantine, Oran, Hassi Messaoud	
Béjaïa, Ghardaïa, Tamanghasset, Djanet, Tlemcen, Annaba et Chlef	900 DA
Au départ des autres aéroports algériens	600 DA

Art. 4. — Les dispositions de *l'article 10* du décret exécutif n° 01-112 du 11 Safar 1422 correspondant au 5 mai 2001, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

«Art. 10. — Les montants de la redevance pour l'occupation de terrains ou d'immeubles du domaine public aéroportuaire, sont fixés comme suit :

NATURE DE L'IMMEUBLE	ASSIETTE	AEROPORTS INTERNATIONAUX	AEROPORTS NATIONAUX
Bâtiments: — locaux à usage administratif — locaux à usage industriel et technique	Da/m²/an	8 410	4 425
	Da/m²/an	6 640	3 625
Hangars: — fret — avions	Da/m²/an	3 450	2 575
	Da/m²/an	2 300	1 770
Aires non bâties: — parking-auto — plate-forme à revêtement bitumineux — aires d'entretien d'avions — autres	Da/m²/an	840	600
	Da/m²/an	620	440
	Da/m²/an	800	575
	Da/m²/an	400	280
Terrains traversés par pipe : — zone d'activité — zone hors activité	Da/m²/an	400	240
	Da/m²/an	360	185

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et $78-2^{\circ}$;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 3 janvier 2005 portant nomination de M. Nor-Eddine Salah, secrétaire général de la Présidence de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Présidence de la République exercées par M. Nor-Eddine Salah.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78-2°:

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 28 Chaoual 1427 correspondant au 20 novembre 2006 portant nomination de M. Logbi Habba, conseiller auprès du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller auprès du Président de la République exercées par M. Logbi Habba, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008.

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles $77-6^{\circ}$ et $78-2^{\circ}$;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 01-197 du Aouel Journada El Oula 1422 correspondant au 22 juillet 2001 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République;

Décrète:

Article 1er. — M. Logbi Habba est nommé secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1429 correspondant au ler mars 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale à la Présidence de la République, exercées par M. Djamel Eddine Mezhoud, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement exercées par M. Abdelmadjid Baghdadli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du directeur de l'administration générale à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008, M. Abdelmadjid Baghdadli est nommé directeur de l'administration générale à la Présidence de la République.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 8 décembre 2007 portant organisation et ouverture du cinquième concours national pour l'accès à la profession de traducteur -interprète officiel.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 95-13 du 10 Chaoual 1415 correspondant au 11 mars 1995 portant organisation de la profession de traducteur-interprète officiel, notamment son article 9 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-436 du 25 Rajab 1416 correspondant au 18 décembre 1995 fixant les conditions d'accès, d'exercice et de discipline de la profession de traducteur-interprète officiel, ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession, notamment son article 3;

Arrête:

Article 1er. — Il est organisé un cinquième concours national pour l'accès à la profession de traducteur-interprète officiel.

- Art. 2. Le concours est ouvert à tout candidat remplissant les conditions suivantes :
 - être de nationalité algérienne ;
 - être âgé de vingt-cinq (25) ans au moins ;
- être titulaire d'une licence en traduction ou d'un diplôme équivalent ;
- avoir exercé la profession de traduction pendant une période d'au moins cinq (5) années, dans un service de traduction, prés d'une juridiction, d'une administration, d'une institution, d'un établissement public ou privé, d'un organisme, d'un office public de traduction officielle ou d'un bureau étranger de traduction ;
 - jouir de ses droits civils et civiques.

- Art. 3. Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
- une demande manuscrite de participation signée du candidat;
 - un extrait d'acte de naissance;
 - un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois (3) mois ;
 - six (6) photos d'identité;
 - une copie certifiée conforme du diplôme demandé;
- une attestation de travail justifiant que le candidat a exercé pendant au moins cinq (5) années dans un service de traduction près d'une juridiction, d'une administration, d'un organisme, d'un établissement public ou privé, d'un organisme, d'un office public de traduction officielle ou d'un bureau étranger de traduction ;
- deux (2) enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat;
- le récépissé de virement des droits d'inscription par mandat-carte de versement au compte courant postal de l'agent comptable agréé de l'école supérieure de magistrature.
- Art. 4. Les dossiers de candidature sont adressés sous pli recommandé au ministère de la justice, sous-direction des auxiliaires de justice et du sceau de l'Etat, ou y être déposés.

Les inscriptions seront closes (1) mois après la date de l'annonce de l'ouverture du concours dans la presse nationale.

En cas d'inscription par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

La date et le lieu du déroulement du concours seront fixés ultérieurement, les candidats en seront informés par voie de convocation.

Art. 5. — Le concours comporte les épreuves écrites et une épreuve orale suivantes :

1) Epreuves écrites :

Le candidat doit subir un examen pratique, dans chaque langue spécifiée dans le diplôme de licence, la durée de l'épreuve pour chaque langue est d'une (1) heure.

Le cœfficient des épreuves écrites est deux (2).

Le candidat peut choisir les langues sur lesquelles portera l'examen pour y être agréé parmi les langues spécifiées dans le diplôme de licence.

Le candidat, dans le cas cité ci-dessus, doit en faire part dans sa demande de participation au concours prévu à l'article 3 ci-dessus.

2) Epreuve orale:

L'épreuve orale consiste en une conversation de vingt (20) minutes avec le jury d'examen et porte sur les langues d'examen dans les épreuves écrites.

Le cœfficient de l'épreuve orale est deux (2).

- Art. 6. Toute note égale ou inférieure à cinq (5) dans toute épreuve écrite ou orale est éliminatoire.
- Art. 7. La liste des candidats admis définitivement sera arrêtée par ordre de mérite et publiée par voie de presse nationale et par le site électronique du ministère de la justice.
- Art. 8. Le jury du concours dont les membres sont désignés par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux, est composé :
- du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat, président;
 - d'un président d'une Cour de justice, membre ;
 - d'un procureur général, membre ;
- de trois (3) traducteurs interprètes officiels, membres.
- Art. 9. Les candidats définitivement admis sont nommés par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux, traducteurs-interprètes officiels dans le ressort des juridictions, dans les limites des postes à pourvoir immédiatement après avoir confirmé leur volonté d'accéder à la profession, et présent ce qui établit leurs résidences professionnelles et qu'ils ne sont liés par aucune relation de sujétion ou relative à une fonction ou à une profession publique ou semi-publique ou privée sans préjudice de l'exception et des conditions y afférentes mentionnées à l'article 17 de l'ordonnance n° 95-13 du 10 Chaoual 1415 correspondant au 11 mars 1995, susvisée.

Les candidats définitivement admis peuvent choisir sur la liste des postes à pourvoir, selon leur rang de classification, leur poste d'affectation.

Tout candidat qui n'a pas exprimé, aux services compétents du ministère de la justice, sa volonté de rejoindre la profession dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de proclamation des résultats définitifs, perd le bénéfice de son admission.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 8 décembre 2007.

Tayeb BELAIZ.